Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_10-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/10 – Modification des règlements du marché de plein air du samedi et de la fête foraine

Rapporteur : M. Eric MARC.

1. Aspects juridiques

VU les articles L2212-2, L2212-2-3 et L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R123-293 du Code du commerce ;

VU l'article L221-1 du Code de la Consommation ;

VU la circulaire ministérielle du 11 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020 relatif à la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle en tant qu'organisme unique mentionné à l'article 1er de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2024, paru au Journal officiel le 4 août 2024, relatif à l'attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises ;

VU la délibération n° 2022-01-22 du Conseil Municipal de Marguerittes du 26 janvier 2022 modifiant le règlement de la fête foraine ;

VU la délibération n° 2024-01-15 du Conseil municipal du 24 janvier 2024 portant modification du règlement du marché de plein air du samedi ;

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_10-DE

2. Eléments de contexte

Les évolutions de la réglementation en vigueur rendent nécessaire l'adaptation :

Du règlement du marché de plein air du samedi. Ainsi, il convient de compléter la section 5 E – documents justificatifs de l'article 5 – règles d'attribution des emplacements en ajoutant :
- à la suite de la mention « extrait Kbis », la mention « ou le formulaire INPI, ou la fiche INSEE » ;
- « la carte grise portant la mention VASP-magasin » pour les véhicules de commerce ambulant d'alimentation
- « la carte grise portant la mention RESP magasin » pour les remorques magasins.

Du règlement de la fête foraine. Ainsi, il convient de compléter la sous-section Pièces à fournir de l'article 3 – Conditions d'admission, en ajoutant :
- à la suite de la mention « extrait Kbis », la mention « ou le formulaire INPI, ou la fiche INSEE » ;
- « la carte grise portant la mention VASP-magasin » pour les véhicules de commerce ambulant d'alimentation
- « la carte grise portant la mention RESP-magasin » pour les remorques magasins.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** la modification du règlement du marché en plein air du samedi et du règlement de la fête foraine.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

1- Règlement du marché
2- Règlement de la fête foraine

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471